Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Fleuriste, veuillez visiter :
bpfleuriste.fr/annales-sujets-et-corriges

BP FLEURISTE • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

BP Fleuriste

Environnement économique, juridique et social de l'entreprise

Session 2004 • Code sujet : **U 42** • Durée : **Durée non indiquée dans le document**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Le cadre économique** (7 questions) — **Page 3**
2. **Le cadre social** (5 questions) — **Page 6**
3. **Le cadre juridique** (5 questions) — **Page 8**
4. **Le cadre institutionnel** (4 questions) — **Page 10**
5. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 12**

Sujet officiel (PDF) : https://bpfleuriste.fr/assets/annales/bp-fleuriste/U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise/2004/BP Fleuriste - U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise - Session 2004 - 3-Sujet.pdf

1. Le cadre économique

La partie étudie le fonctionnement d'un réseau de franchise et l'adhésion de Madame MEYER à l'enseigne Jardin des fleurs. Elle porte sur les résultats commerciaux de l'enseigne, les avantages et obligations du franchisé, ainsi que l'intérêt d'une plate-forme pour le réseau.

Question 1.1. Donnez la définition du contrat de franchise.

Le contrat de franchise lie un commerçant indépendant, le **franchisé**, à une société, le **franchiseur**. Le franchisé exploite son commerce sous le nom commercial de l'enseigne et s'engage à respecter les consignes du franchiseur. La définition attendue repose donc sur ces deux éléments : l'exploitation indépendante sous une enseigne commune et le respect des règles fixées par le réseau.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Contrat par lequel un commerçant indépendant exploite son commerce sous l'enseigne du franchiseur et respecte les consignes de celui-ci.

Question 1.2. Indiquez deux avantages pour un commerçant d'être franchisé.

Le franchisé rejoint un réseau déjà établi. Il peut bénéficier de différents appuis pour lancer ou développer son activité, notamment de la visibilité de l'enseigne et de l'expérience du franchiseur. Deux avantages suffisent.

- Profiter de la renommée de la franchise.
- Bénéficier du savoir-faire du franchiseur.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La notoriété de la franchise et le savoir-faire du franchiseur sont deux avantages pour le commerçant franchisé.

Question 1.3. Précisez deux obligations du franchisé.

Le franchisé reste commerçant indépendant, mais il doit appliquer les règles communes du réseau. Il contribue ainsi à préserver l'identité de l'enseigne et à suivre la politique commerciale définie par le franchiseur.

1. Adapter le point de vente aux normes du réseau, en régler le prix et respecter son image, notamment les couleurs et l'enseigne.
2. Respecter la politique commerciale et vendre les produits référencés.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Adapter le point de vente aux normes du réseau et respecter l'image et la politique commerciale de l'enseigne.

Question 1.4. Citez deux avantages de l'installation d'une plate-forme pour un réseau de franchise.

Une plate-forme d'approvisionnement peut améliorer le fonctionnement du réseau en limitant les étapes entre les fournisseurs et les magasins. La réduction des intermédiaires peut contribuer à diminuer les prix. Le regroupement des approvisionnements peut également favoriser une meilleure qualité des produits. Deux avantages à citer sont donc la baisse du nombre d'intermédiaires et des prix, ou l'amélioration de la qualité.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Réduire le nombre d'intermédiaires, faire baisser les prix et améliorer la qualité des produits du réseau.

Question 1.5. Relevez les résultats de l'enseigne Jardin des fleurs en 2003.

Les résultats indiqués concernent le premier trimestre 2003. Le chiffre d'affaires atteint 14,7 millions d'euros et progresse de 6,62 %. Il s'agit des deux données à relever pour caractériser le résultat commercial de l'enseigne sur cette période.

Période	Chiffre d'affaires	Évolution
1er trimestre 2003	14,7 millions d'euros	Hausse de 6,62 %

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Au 1er trimestre 2003, le chiffre d'affaires est de 14,7 millions d'euros, en hausse de 6,62 %.

Question 1.6. Indiquez les raisons des résultats de l'enseigne.

Le corrigé associe les résultats de l'enseigne à trois évolutions commerciales. Elles concernent le nombre de clients qui fréquentent les magasins, la dépense moyenne par client et le volume des produits vendus.

- Meilleure fréquentation des magasins.
- Augmentation du ticket moyen.
- Augmentation de l'unité de vente.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les résultats s'expliquent par une meilleure fréquentation, un ticket moyen plus élevé et une augmentation de l'unité de vente.

Question 1.7. Expliquez quel intérêt l'adhésion à cette enseigne peut présenter pour Madame MEYER.

L'adhésion à « Jardin des fleurs » peut intéresser Madame MEYER car l'enseigne a enregistré une hausse de son chiffre d'affaires au premier trimestre 2003. En rejoignant le réseau, elle pourrait aussi bénéficier de sa campagne publicitaire du trimestre, qui doit contribuer à élargir les ventes. L'intérêt attendu est donc de s'appuyer sur une

enseigne en progression et sur sa publicité.

✓ RÉPONSE À RETENIR

L’enseigne progresse et sa campagne publicitaire peut aider Madame MEYER à élargir ses ventes.

2. Le cadre social

Cette partie porte sur le contrat d'apprentissage conclu entre la SARL Charmille et Anne Martin. Elle aborde les démarches préalables, l'identification de l'entreprise, la fixation du salaire et les droits et obligations de l'employeur et de l'apprentie.

Question 2.1. Citez les parties au contrat d'apprentissage.

Le contrat d'apprentissage lie l'employeur, qui accueille et forme l'apprentie dans son entreprise, et la personne qui apprend le métier. Dans ce cas, l'employeur est la **SARL Charmille** et l'apprentie est **Anne Martin**. Ce sont les deux parties au contrat.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Employeur : SARL Charmille. Apprentie : Anne Martin.

Question 2.2. Expliquez deux démarches à effectuer en vue de la conclusion d'un contrat d'apprentissage.

Deux démarches indiquées dans le corrigé sont à effectuer en vue de conclure le contrat :

1. Déclarer l'embauche à la chambre des métiers.
2. Organiser la visite médicale de l'apprentie auprès de la médecine du travail.

La déclaration à l'URSSAF est également une démarche recevable.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Déclaration à la chambre des métiers et visite médicale à la médecine du travail.

Question 2.3. Précisez les informations fournies par les numéros SIRET et NAF (APE).

Numéro	Information fournie
SIRET	Identifie l'établissement.
NAF (APE)	Indique l'activité principale.

Le SIRET distingue donc l'établissement de l'entreprise. Le code NAF, aussi appelé code APE, renseigne sur son activité principale.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> SIRET : identifie l'établissement. NAF (APE) : indique l'activité principale.

Question 2.4. Indiquez deux éléments qui permettent de fixer le salaire d'un apprenti.

Le salaire de l'apprenti dépend de deux éléments : son âge et son année de formation. Le barème exprime la rémunération en pourcentage du SMIC, selon ces critères. Il faut donc considérer à la fois l'âge de l'apprenti et son avancement dans le parcours de formation pour fixer le taux applicable.

✓ RÉPONSE À RETENIR

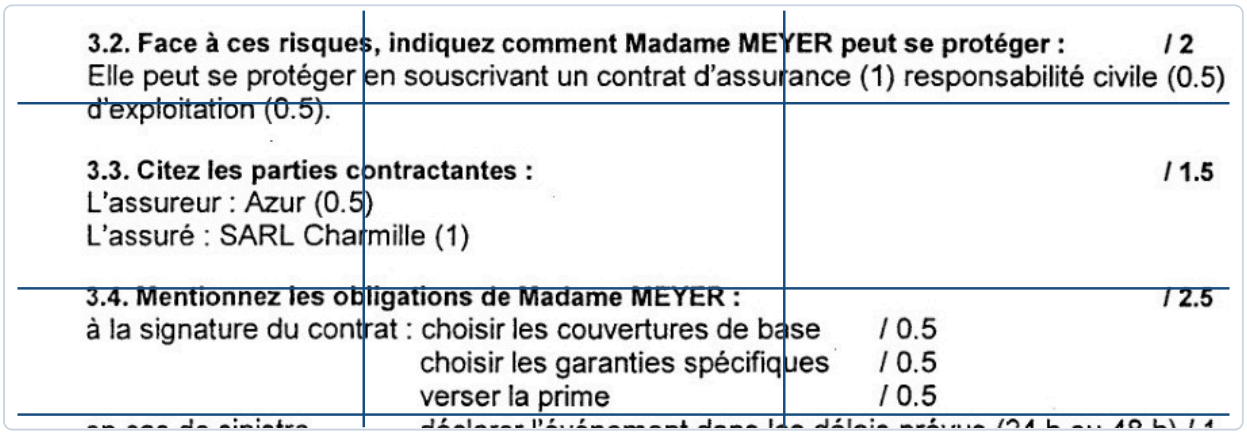
Âge de l'apprenti et année de formation, qui détermine le pourcentage du SMIC.

Question 2.5. Complétez le tableau des droits et obligations des deux parties au contrat d'apprentissage : l'employeur et l'apprenti(e).

Partie au contrat	Employeur	Apprenti(e)
Droits	Exonération des charges patronales ; prime à l'embauche ; prime annuelle de formation.	Droit à un salaire ; congés payés ; formation en entreprise et au CFA.
Obligations	Respecter la législation du travail ; rémunérer l'apprenti ; l'envoyer au CFA.	Exécuter le travail demandé et bien le réaliser ; suivre les cours au CFA.

Chaque partie dispose de droits et doit respecter ses obligations dans le cadre du contrat d'apprentissage.

Tableau des droits et obligations complété



✓ RÉPONSE À RETENIR

Employeur : exonérations et primes, rémunération, respect du droit du travail et envoi au CFA. Apprenti(e) : salaire, congés, formation, travail demandé et cours au CFA.

3. Le cadre juridique

La partie examine les risques professionnels auxquels une entreprise de fleuristerie peut être exposée et les moyens de s'en protéger par l'assurance. La situation concerne Madame MEYER, la SARL Charmille et l'assureur Azur, ainsi que les obligations liées au contrat.

Question 3.1. Proposez un exemple professionnel de risque pour les clients, pour le personnel et à l'égard des biens.

Les risques peuvent concerner les personnes ou les biens dans l'activité quotidienne d'une fleuristerie :

- Clients : glissade ou chute sur un sol mouillé.
- Personnel : coupure lors de la préparation des bouquets, ou chute.
- Biens : incendie ou inondation dans le magasin.

Un exemple pertinent pour chacune des trois catégories répond à la question.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Clients : glissade. Personnel : coupure. Biens : incendie.

Question 3.2. Face à ces risques, indiquez comment Madame MEYER peut se protéger.

Madame MEYER peut se protéger en souscrivant un contrat d'assurance de responsabilité civile d'exploitation. Cette assurance couvre les dommages causés à des tiers dans le cadre de l'activité de l'entreprise. Elle permet ainsi de répondre aux risques liés au fonctionnement du magasin.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Souscrire une assurance de responsabilité civile d'exploitation.

Question 3.3. Citez les parties contractantes du contrat d'assurance.

Le contrat lie l'assureur, qui accorde la garantie, à l'assuré, qui en bénéficie. Dans cette situation, Azur est l'assureur et la SARL Charmille est l'assurée.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Assureur : Azur. Assurée : SARL Charmille.

Question 3.4. Mentionnez les obligations de Madame MEYER à la signature du contrat et en cas de sinistre.

Les obligations de Madame MEYER se répartissent selon les étapes du contrat :

1. À la signature, choisir les couvertures de base et les garanties spécifiques, puis verser la prime.

2. En cas de sinistre, déclarer l’événement dans le délai prévu, soit 24 ou 48 heures.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Choisir les garanties, payer la prime et déclarer tout sinistre sous 24 ou 48 heures.

Question 3.5. Précisez les caractéristiques juridiques de ce type de contrat.

Le contrat d’assurance est bilatéral, car l’assureur et l’assuré prennent chacun des engagements. C’est aussi un contrat d’adhésion, dont les clauses sont établies à l’avance et auxquelles l’assuré adhère.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Contrat bilatéral et contrat d’adhésion.

4. Le cadre institutionnel

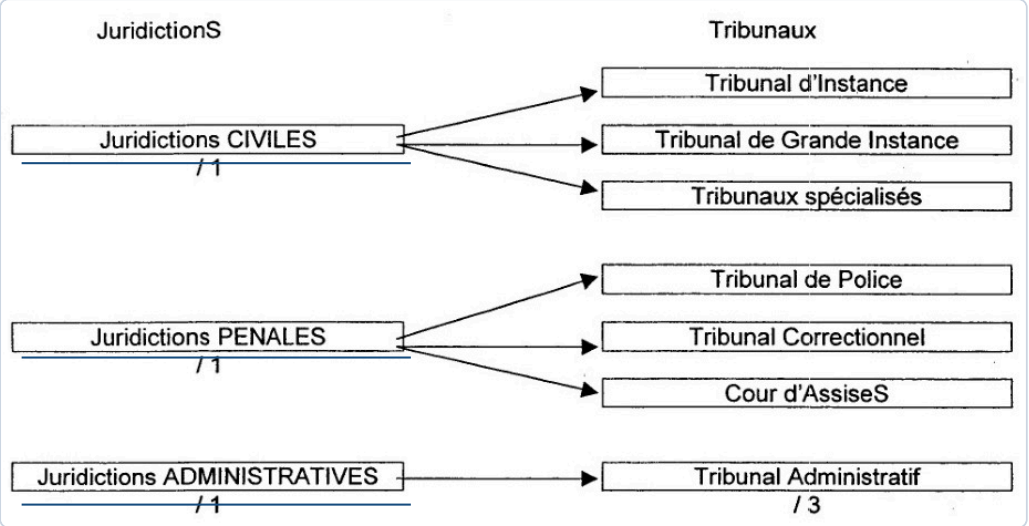
Cette partie s'appuie sur un schéma de classement des juridictions et des tribunaux. Elle évalue aussi la compétence du juge de proximité, la composition du Conseil de prud'hommes et du tribunal de commerce, ainsi que le rôle des cours d'appel et de cassation.

Question 4.1. Identifiez les trois types de juridiction citées dans le document et reportez les différents tribunaux compétents dans chacune d'elles.

Juridiction	Tribunaux compétents
Civile	Tribunal d'instance, tribunal de grande instance, tribunaux spécialisés
Pénale	Tribunal de police, tribunal correctionnel, cour d'assises
Administrative	Tribunal administratif

Les tribunaux sont classés selon la nature de l'affaire.

Juridictions et tribunaux correspondants



✓ RÉPONSE À RETENIR

Civile : tribunal d'instance, tribunal de grande instance, tribunaux spécialisés. Pénale : tribunal de police, tribunal correctionnel, cour d'assises. Administrative : tribunal administratif.

Question 4.2. Précisez dans quels cas peut intervenir le juge de proximité.

Le juge de proximité peut intervenir en matière civile pour les litiges inférieurs à 1 500 euros. Il peut aussi traiter les contraventions et les petits délits.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Litiges civils inférieurs à 1 500 euros, contraventions et petits délits.

Question 4.3. Mentionnez les particularités de la composition du Conseil de prud'hommes et du tribunal de commerce.

Les deux juridictions se distinguent par la composition de leurs juges :

- Le Conseil de prud’hommes est paritaire, avec autant de représentants des employeurs que des salariés.
- Au tribunal de commerce, les juges sont des commerçants élus par leurs pairs.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Conseil de prud’hommes : représentation égale des employeurs et des salariés. Tribunal de commerce : juges commerçants élus par leurs pairs.

Question 4.4. Indiquez le rôle de la Cour d'appel et celui de la Cour de cassation.

1. La Cour d’appel juge une deuxième fois l’affaire lorsqu’un jugement est contesté.
2. La Cour de cassation, ultime recours après la cour d’appel, vérifie le respect du droit sans juger le fond de l’affaire.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Cour d’appel : réexamine l’affaire contestée. Cour de cassation : contrôle le respect du droit, sans juger le fond.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2004)

Bilan de l'épreuve : Épreuve U 42 du Brevet professionnel Fleuriste, session 2004, sans durée ni coefficient indiqués dans le document. Elle comporte quatre parties : cadre économique, social, juridique et institutionnel. À partir de situations d'entreprise et d'un schéma judiciaire, elle évalue les connaissances sur la franchise, l'apprentissage, l'assurance et les juridictions, ainsi que les capacités à identifier, expliquer et classer.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La franchise permet au commerçant indépendant d'utiliser le nom du franchiseur en échange du respect des consignes et de la politique du réseau.
- Le salaire de l'apprenti dépend notamment de son âge et de son année de formation, selon un pourcentage du SMIC.
- Le corrigé caractérise le contrat d'assurance comme un contrat bilatéral et un contrat d'adhésion.
- Selon le sujet, la Cour d'appel rejug e l'affaire contestée, tandis que la Cour de cassation contrôle le respect du droit sans juger le fond.

Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguez les avantages du franchisé de ses obligations envers le franchiseur et le réseau.
- Dans le tableau d'apprentissage, classez séparément les droits et obligations de l'employeur et de l'apprenti(e).
- Pour l'assurance, présentez les obligations à la signature du contrat et celles à respecter après un sinistre.
- Classez les tribunaux civils, pénaux et administratifs en suivant les liens du schéma de la page 5.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment distinguer les droits et obligations des parties au contrat d'apprentissage ?

Les droits sont ce que chaque partie peut recevoir ou exiger, comme le salaire de l'apprenti. Les obligations sont ce qu'elle doit accomplir : l'employeur rémunère et envoie l'apprenti au CFA, tandis que l'apprenti exécute le travail et suit les cours.

Q : Quelle différence le sujet établit-il entre la Cour d'appel et la Cour de cassation ?

La Cour d'appel juge une deuxième fois l'affaire si le jugement est contesté. La Cour de cassation intervient après la cour d'appel et vérifie le respect du droit, sans réexaminer le fond de l'affaire.

Q : Le sujet indique-t-il une durée ou un coefficient pour cette épreuve ?

Aucune durée ni aucun coefficient ne sont indiqués dans les pages fournies. Le corrigé précise toutefois le barème des parties : 10 points en économie, 10 en social, 9,5 en juridique et 10,5 en institutionnel.

Q : Quels critères de classement faut-il retenir pour les juridictions dans ce sujet ?

Le schéma classe le tribunal d'instance, le tribunal de grande instance et les tribunaux spécialisés dans les juridictions civiles. Il associe police, correctionnel et assises au pénal, et le tribunal administratif aux juridictions administratives.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpfleuriste.fr/assets/annales/bp-fleuriste/U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise/2004/BP Fleuriste - U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise - Session 2004 - 3-Sujet.pdf
Ressources BP Fleuriste : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.